

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière (arrivé à 21h00), M DEMOLON Franck, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
M BIET Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle,
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Absents :

Mme PIJAK Christelle,
Mme PORTAL Ginette.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°2 : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2018

Contexte national

La croissance

La croissance en zone euro se consolide. En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

Les 19 pays de la zone Euro affichent une croissance positive au troisième trimestre 2017 comprise entre 0.25% (Belgique) et 1.7% (Luxembourg). En France cette croissance est plus modérée que dans les autres pays de la zone Euro mais malgré tout régulière depuis 4 trimestres.

France : le retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. En moyenne l'inflation atteindra 1,2% en 2018.

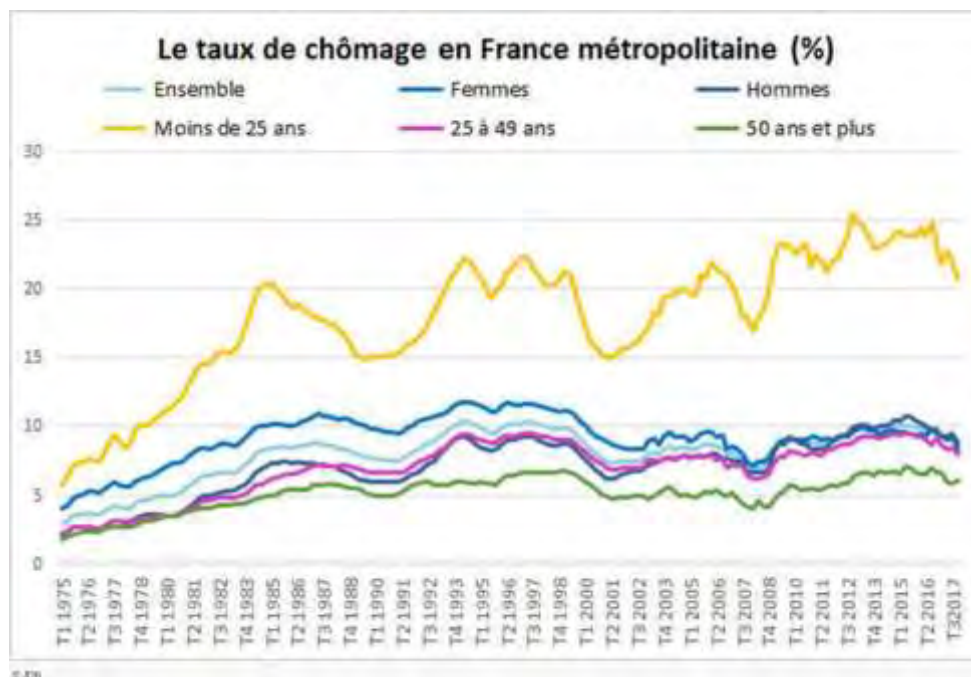


Le chômage

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre. En décembre 2017, pour l'ensemble des catégories et dans la France entière, le nombre de chômeurs atteint 6 614 400 personnes contre 6 606 600 en novembre, soit une augmentation de 0.1% sur un mois.

En revanche, sur le quatrième trimestre 2017, on constate que le taux de chômage en France métropolitaine connaît une baisse de 0.7 point sur trois mois. Il s'élève désormais à 8.9% de la population active.



Le nombre de chômeurs de catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité est en baisse de 0,1% sur le mois de décembre 2017 après avoir connu une baisse de 0,8% au mois de novembre 2017. Cela représente 2 700 inscrits de moins sur un mois.

Les chômeurs en France, selon la catégorie

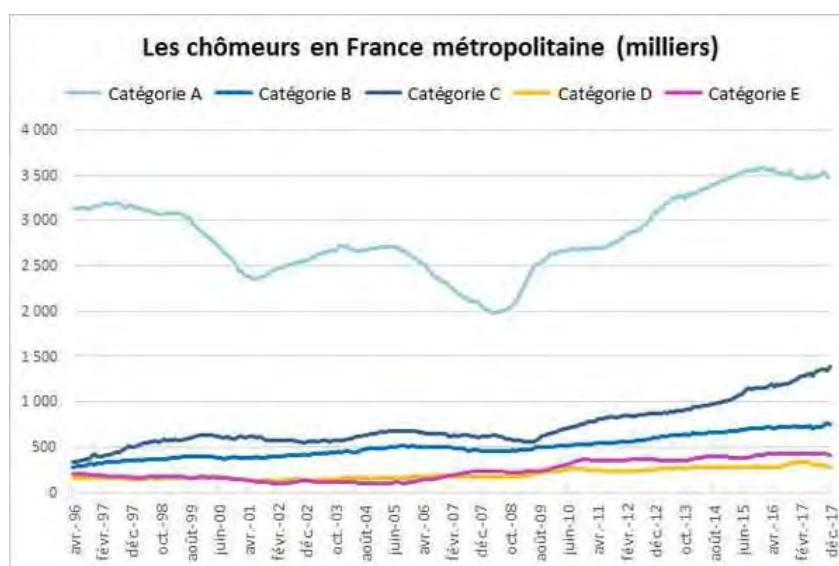
Catégorie A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).

Catégorie B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie D ; Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

Catégorie E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi



La répartition des demandeurs d'emploi en France par catégorie. © JDN

En décembre 2017, sur les cinq catégories de chômeurs, trois sont en baisse : les chômeurs de catégorie A (-0,1%) et les chômeurs de catégorie B (-1,1%) et les chômeurs de catégorie E (-0,6%). En revanche, le nombre de chômeurs de catégorie C augmente de 0,9% et celui de catégorie D de 3,4%.

France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre.

Les finances publiques : consolidation budgétaire de la France

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Les grandes mesures de la Loi de finances 2018 et de la Loi de programmation des finances pour les années 2018 à 2022 au niveau des collectivités

A partir de 2018 et jusqu'en 2022, c'est une nouvelle politique à l'égard des collectivités locales que le Chef de l'État et le gouvernement ont décidé de mettre en œuvre.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Administrations publiques centrales (Etat)

Administrations publiques locales (Territoriale)

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi pour dégager 0.7 point de PIB d'excédent budgétaire à l'horizon 2022 les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1.1 point sur l'ensemble du quinquennat Ce qui représentera en cumul plus de 46 Mds€

L'objectif d'évolution de la dette publique est quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des administrations publiques locales de 8.7 points de PIB en 2017 passerait à 5.8 points en 2022.

a) **LES PRINCIPALES MESURES GOUVERNEMENTALES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES (LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LOI DE FINANCES POUR 2018)**

Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante:

En milliards d'€	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montant maximum)	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des Dépenses de fonctionnement en %	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2

Réduction du besoin de financement En milliards d'€	2018	2019	2020	2021	2022
Annuelle	-2.60	-2.60	-2.60	-2.60	-2.60
Cumulée	-2.60	-5.20	-7.80	-10.40	-13.00

Loi de finances pour 2018

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards €, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %) En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI2017.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat (48,2Mds€) : une quasi stabilité

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités s'élèvent à 40,3 milliards €, ils sont en diminution de 9,1% par rapport à la loi de finances 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale (La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en est le principal instrument)
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives », d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

La péréquation horizontale au sein du bloc communal :

- Maintien du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) sur 2018 pour un montant total de 1 milliard
- Légère hausse de 20 millions d'euros du FSRIF pour un total de 330 millions (fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France)

Augmentation de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards€ en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la Loi de finances 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Dégrèvement de la taxe d'habitation

Cette taxe est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour ce faire, la loi de finance instaure dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

	LF 2018 (en milliers €)	LF 2017 (en milliers €)	Evolution LF 2017 / LF 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 696	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	50 867	-100,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 363	3 099 453	-5,1%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	40 346 562	44 374 340	-9,1%

Source : LFI 2018

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

b) PERSPECTIVES 2018 POUR LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS

	2015	2016	2017
FSRIF	218 167	242 963	662 583
DSR	84 522	88 985	222 630
DNP	186 190	167 571	215 282
Dotation Forfaitaire	738 706	620 193	565 914

Le Fonds de Solidarité Région IDF, la Dotation Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation devraient légèrement progresser en 2018.

Pour ce qui est de la dotation Forfaitaire elle sera quant à elle stable à périmètre égal. Toutefois, ces évolutions ne suffiront pas à combler le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire qui devrait disparaître pour l'exercice 2018 soit moins 114 064 € et la baisse du FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de moins 70 000 €.

Analyse rétrospective de l'année 2017

1. Présentation globale de l'exécution budgétaire de 2017

EXECUTION DU BUDGET 2017 AU 16/02/2018

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 537 969.04	7 279 379.18
	Section d'investissement	1 689 046.85	1 288 971.64
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)		120 625.12
	Report en section d'investissement (001)		50 121.99
		=	=
TOTAL		8 227 015.89	8 739 097.93
RESTE À RÉALISER À REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement	420.60	724.56
	Section d'investissement	180 564.27	608 979.64
	TOTAL des restes à réaliser	180 984.87	609 704.20
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	6 538 389.64	7 400 728.86
	Section d'investissement	1 869 611.12	1 948 073.27
	TOTAL CUMULÉ	8 408 000.76	9 348 802.13

Evolution du budget de 2014 à 2017 en se basant sur les recettes :

	Budgets (base recettes)			
	2014	2015	2016	2017
Montants en euros	10 464 000 €	12 114 070 €	10 436 435 €	9 348 802.13

2. Bilan de la section de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de 2014 à 2017

En K€	2014	2015	2016	2017
Dépenses	5509	5464	5346	5500
Recettes	6229	6199	6262	6864

Les recettes de fonctionnement sont en hausse sur l'année 2017 par rapport à 2016 car la collectivité a bénéficié d'une hausse de certaines dotations de péréquation versées par l'Etat (FSRIF, DSR et DNP) du fait de la restructuration de l'intercommunalité en janvier 2016 (de 37 à 20 communes) qui fait baisser notre potentiel financier sur 2017 et donc augmenter les dotations.

Evolution des dépenses de 2014 à 2017 - détails

En K€	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	1804	1608	1800	1646
Charges de personnel	3312	3272	3061	3122
Atténuation de produits	152	191*	152	152
Charges de gestion courante	393	372	348	360
Charges financières	212	268	238	220
TOTAL	5873	5711	5599	5500

- **FNGIR 152 656 € + loi SRU 39 285 €**

Les charges à caractère général sont essentiellement constituées des achats de fournitures, des fluides (eau, électricité, carburants) et des dépenses d'entretien. Elles sont en baisse sur 2017, en raison notamment d'un certain nombre de travaux d'électrification qui ont été basculés en investissement, le fait qu'il n'y ait plus de dépassement de photocopies par rapport aux différents contrats, la baisse des dépenses d'Eclairage public en lien avec la poursuite du marché à Performance Energétique et le nouveau marché de la téléphonie.

Les charges de personnel sont en hausse sur l'année 2017 notamment en raison de l'augmentation du point de l'indice en février de 0.6 % ainsi que le reclassement et la refonte des grilles indiciaires.

Il y a eu également une augmentation du versement transport pour les communes d'Ile de France à 1.6% contre 1.5% auparavant. En 2017, nous avons renforcé notre service police municipale en recrutant un responsable PM et 1 ASVP.

Evolution des recettes de 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017
Chapitre n°70 (redevances et produits de service) Chapitre n°73 (impôts et taxes) Chapitre n°74 (dotations et concours de l'Etat) Chapitre 75 (autres produits – locations)				
Recettes	5 974 261	5 965 141	5 609 200	6 864 290

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

Des redevances et produits de services (cantine, ALSH....)

Des produits d'imposition (TH, TFB, TFNB.)

Taxe électricité (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

Des taxes assimilées (droits de mutation par exemple)

Dotation de Solidarité Communautaire Attribution de compensation

Fond de Solidarité Région ile de France

Des aides versées à l'embauche des contrats aidés par l'Etat, des subventions de la CAF mais également la DGF, la DSR et DNP etc...

3. Bilan de la section d'investissement

En K€	2014	2015	2016	2017
	CA	CA	CA	CA
Dépenses investissement	2653	3520	3801	1870
Chapitre n°20 + 21 +23 + RAR	2455	3086	3404	1470
Chapitre n°16	198	296	369	371
Recettes d'investissement	3444	3824	3450	1293
Chapitre n°10	756	407	339	198
Chapitre n°13	119	321	597	119
Chapitre n°16	1500	2490	400	0
Chapitre n° 13				67
RAR	1069	1632	506	609

En matière d'investissement, les plus importants sur l'année 2017 correspondent aux travaux du pôle culturel. En parallèle, la collectivité a poursuivi ses investissements en matière de travaux d'éclairage public, de travaux de voirie et d'équipement en tableaux numériques dans les deux écoles.

Encours de la dette années 2015 à 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité	570 150.95	2 552 384.39	575 563.57	576 834.59	576 149.37	570 695.97	546 383.04
Intérêts (66111)	259 029.16	345 695.29	206 164.08	200 557.58	190 498.66	180 381.85	170 294.89
Capital (1641)	309 621.79	2 206 689.10	368 799.49	376 277.01	385 650.71	390 314.12	376 088.15
Capital restant dû*	5 718 059.33	7 898 493.54	7 862 441.39	7 493 641.90	7 117 364.89	6 731 714.18	6 341 400.06

*capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année en cours

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Le ratio doit au moins être identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable.

$7\,493\,641 / 864\,000 = 8.67$ années (estimatif avant CA)

Un endettement ne s'apprécie pas au moment où est contracté l'emprunt mais sur sa durée. Il est en diminution par rapport à l'année dernière. Le ratio de désendettement qui se calcule comme suit : encours de la dette divisé par l'Épargne Brute dégagée, atteint un niveau tout à fait acceptable de 8 années. Grâce à la renégociation et la sécurisation des prêts opérée en 2017, le pilotage des annuités a été sans surprise.

Les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2018

Comme chaque année, il nous faut définir les principales orientations budgétaires tant en termes de fonctionnement que d'investissement sur l'année 2018.

Au vu de ce qui a été indiqué précédemment, la collectivité doit cette année encore plus maîtriser toutes ses dépenses de fonctionnement et d'investissement en maintenant son choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Ce qui rend l'exercice plus compliqué puisque dans le même temps bon nombre de recettes soit disparaissent soit diminuent.

1) Le budget de fonctionnement

PROJECTION 2018

Section de fonctionnement - Dépenses

	2017	2018
011 – Charges à caractère général	1 924 338.27	1 759 401.47
012 – Charges de personnel	3 151 460.00	3 201 600.00
014 – Atténuations de produits	152 634.00	193 292.00
65 – Autres charges de gestion courante	391 852.60	391 486.00
66 – Charges financières	225 039.68	221 539.68
67 – Charges exceptionnelles	348 361.92	282 069.53
68 – Dotation aux amortissements	64 596.08	64 596.00
TOTAL	6 258 282.55	6 113 984.68

Section de fonctionnement - Recettes

	2017	2018
013 – Atténuations de charges	135 000.00	93 000.00
70 – Produits des services	629 866.58	550 443.73
73 – Impôts et taxes	4 543 183.11	4 232 163.20
74 – Dotations, subventions et participations	1 440 403.62	1 297 998.01
75 – Autres produits de gestion courante	65 689.38	65 604.00
77 – Produits exceptionnels	67 105.67	41 020.67
TOTAL	6 881 248.36	6 280 229.61

Le budget de fonctionnement va se trouver impacté par la baisse de certaines recettes. Les orientations restent globalement identiques aux années précédentes avec une vigilance de tous les instants. Nous prévoyons une diminution des impayés. Un gros travail a déjà été réalisé par les services sur l'année 2017, réduisant l'encours des impayés de 69 000 € à 44 000 €. et le changement de trésorerie (nous dépendons depuis le 1^{er} janvier 2018 de la trésorerie de Claye-Souilly) devrait accentuer ce phénomène.

Les dépenses de personnel devraient connaître une hausse mécanique en 2018 liée notamment à la hausse comme chaque année des cotisations, aux avancements de grade et d'échelon, au recrutement d'un policier municipal et à l'arrivée d'un nouveau directeur enfance / jeunesse à partir du 23 avril.

Une place prépondérante est donnée à la jeunesse par le biais du Point Information Jeunesse, le Point Accueil Jeunes et les accueils de loisirs. Au niveau des écoles, la commune versera comme sur l'année 2017 la somme de 47 € par enfant scolarisé.

Au niveau des recettes, il y aura une légère augmentation des dotations de péréquation versées par l'Etat (FSRIF, DSR et DNP) mais qui ne compensera pas la fin du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

La DGF restera quant à elle stable à périmètre égal.

La collectivité n'augmentera pas les taux d'imposition cette année encore. Il y aura une augmentation des tarifs des services périscolaires en lien avec l'inflation.

2) Le budget d'investissement

Section d'investissement - Dépenses

	2017	2018
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	678 718.97	239 142.58
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	760 817.31	1 000 000.00
Chapitre 16 - Emprunts	370 904.65	370 520.85
RAR	432 990.00	180 564.27
TOTAL	2 243 430.93	1 790 227.70

Section d'investissement - Recettes

	2017	2018
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	196 890.86	175 000.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	758 233.17	137 332.13
Chapitre 024 – Produits de cessions	100 000.00	11 000.00
RAR	505 884.15	608 979.64
TOTAL	1 561 008.18	932 311.77

L'investissement majeur sur l'année 2018, sera la finalisation des travaux du pôle culturel. Les travaux en régie continueront à être privilégiés.

Autres investissements proposés :

- Travaux de rénovation dans les écoles
- Travaux de voirie
- Poursuite du marché à performance énergétique
- Achat de matériels divers (écoles, services techniques...)

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE 2017 AU 14/02/2018 CENTRE MEDICAL

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	34 808.67	43 922.07
	Section d'investissement	98 269.30	176 591.53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)		0.00
	Report en section d'investissement (001)		0.00
		=	=
TOTAL		133 077.97	220 513.60
RESTE À RÉALISER À REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser	0.00	0.00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	34 808.67	43 922.07
	Section d'investissement	98 269.30	176 591.53
	TOTAL CUMULÉ	133 077.97	220 513.60

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

Des charges courantes (électricité, ligne téléphone et internet, entretien des locaux...)

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

Des loyers des cellules des praticiens.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

Du solde des travaux de création du centre médical (transfert du budget principal)

Les recettes d'investissement sont constituées :

Du dépôt de garantie des loyers

Du montant de récupération de TVA des travaux de création du centre médical (transfert en interne 2016 du budget principal)

PORTAGE FONCIER destiné aux travaux de mise en œuvre du Centre Médical

	2017	2018	2019
Annuité	4 822.05	4 822.05	404 822.05*
Intérêts (66111)	4822.05	4 822.05	4 822.05**
Capital (1641)	0.00	0.00	400 000.00
Capital restant dû	400 000.00	400 000.00	0.00

* 404 822.05 car 2019 correspond à l'année de remboursement du portage foncier

** montant qui pourra être différent suivant la date de remboursement

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants correspondants à des recrutements par voie de mutation :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°4 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-PATHUS ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La commune de Saint-Pathus a signé il y a quelques années une convention de coordination entre sa police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Celle-ci n'a pas été renouvelée depuis le 17 octobre 2000.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention si le service de police municipale est composé d'au moins cinq agents, si le maire souhaite instaurer un service de nuit entre 23h et 6h et pour l'armement des agents de police municipale.

La signature de cette convention, pour une durée de trois ans renouvelable, a pour objet notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (réunions mensuelles, opérations menées en commun, échanges et partages d'informations,...) entre ces services sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette convention de coordination.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M LANDRIER).

Point n°5 : CONVENTION DE RATIFICATION AVEC LA SOCIETE KEOLIS-CIF POUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la modernisation du réseau Goëlys, il est proposé l'installation de bornes d'information voyageurs (B.I.V) sur le territoire communal. Pour cela, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la société Kéolis-CIF ayant pour but de définir les modalités d'installation et de raccordement de bornes d'information voyageurs à l'éclairage public. Il est prévu l'installation de deux BIV aux arrêts suivants :

- Les Frênes situé rue Blériot, en direction de Dammartin-Juilly-Saint-mard SNCF et Meaux
- Centre commercial situé rue des Sources, en direction de Dammartin-Juilly-Saint-mard SNCF et Meaux

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°6 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DEUX ABRIS – VOYAGEURS AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Depuis novembre 2001, le Département de Seine et Marne met à la disposition de la commune deux abris-voyageurs situés rue des Sources et rue Saint Antoine. La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle. Cette convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite de ces abris-voyageurs est conclue pour une durée de cinq ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°7 : DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE « PINEL »

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Pinel est un dispositif en faveur de l'investissement immobilier locatif instauré par la Loi de finance 2015. Elle remplace le dispositif Duflot dans le but de l'améliorer et de rendre les conditions d'autant plus avantageuses pour le contribuable désireux d'investir.

Le but de la loi est d'encourager les contribuables à investir dans l'immobilier neuf et d'augmenter ainsi le parc locatif de logements sociaux et intermédiaires. Le dispositif Pinel propose une réduction d'impôt qui peut s'élever jusqu'à 21% du montant de l'investissement.

L'Etat a effectué un zonage du territoire qui consiste à définir **5 zones géographiques** (Zone A Bis ; Zone A ; Zone B1 ; Zone B2 ; Zone C). L'objectif de ce zonage est d'identifier les tensions du marché immobilier. Ces zones ont été définies en concertation avec les partenaires locaux impliqués dans la politique du logement.

À noter que la zone C ne sera plus éligible à l'investissement Pinel dès le 1er janvier 2018 comme prévu par la version recentrée du dispositif. Quant à la zone B2, celle-ci disposera d'une certaine flexibilité pour la seule année 2018, passé cette date, il ne sera plus possible d'y réaliser un investissement locatif Pinel.

La commune de Saint-Pathus se trouve actuellement dans la zone B2 et pour être éligible au dispositif, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Région Ile de France l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°8: COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D18-001 du 5 février 2018** prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales) – Retrait de la Décision n° D 17-006 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur BAZIN Dominique et Monsieur BAZIN Philippe.
- **Décision n°D18-002 du 8 février 2018** portant signature d'un marché ayant pour objet la construction d'un pôle culturel – lot 16 (fauteuils) pour un montant de 28 677,24 €.

Point n°9 : QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Nous avons lu dans la presse (La Marne du 20 février), qu'une classe fermerait à la rentrée prochaine, à l'école Vivaldi. Avez-vous mesuré l'impact de cette fermeture sur la répartition des élèves de ce niveau ? Quelles incidences sur les enfants ? Prévoyez-vous de mettre en place des actions pour défendre l'intérêt des enfants ? Si oui, lesquelles ?**

Monsieur PINTURIER dit que la collectivité ne maîtrise pas la répartition des élèves dans les classes car celle-ci est faite par le conseil pédagogique de l'école.

Il explique que des mesures ont été prises, un rendez-vous a eu lieu avec l'inspecteur. Il y a une prévision de 70 élèves en moins à la rentrée prochaine, ce qui pourrait engendrer 3 fermetures de classes et que suite au rendez-vous avec l'inspecteur académique, il en ressort pour le moment qu'une seule fermeture de classe.

- 2- **Depuis le démantèlement de notre intercommunalité, et vous le savez bien puisque Le Maire a été interrogé en 2016 par le journal La Marne, la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage s'imposerait comme sujet brûlant dès la fin de l'année 2017, soit à la fin de la dérogation accordée pour se mettre en conformité avec la loi. Ce dossier a-t-il évolué ? Ou en sommes-nous ?**

Monsieur PINTURIER répond qu'il y a eu une montée en tension avec l'intercommunalité en fin d'année sur le lieu d'implantation de cette aire d'accueil. En effet, sur une délibération relative à l'obtention d'une subvention pour l'aménagement de cette aire d'accueil, il était indiqué qu'elle serait implantée sur la commune de Saint-Pathus et précise que c'est pour cela que les élus de Saint-Pathus ont voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Saint-Pathus, le 14 mars 2018

Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER